

## Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 02 Février 2024

Date de convocation : 26/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pouvoir : 1

*Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.*

*Excusés-ées : Nathalie BOURDON (Pouvoir à Carlos DA COSTA)  
Absents-es : Maxime POTY, Jean Yves BEAUDOT.  
Secrétaire élu (e) : Dominique PARTY*

### Ordre du Jour :

1. Subvention Bâgévasion 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
  2. Subventions Associations 2024
  3. Résiliation bail tremplin
  4. Attribution bail logement T4 école
  5. Participation factures d'eau : cimetièrre Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé
  6. Règlement cimetièrre 2024
  7. Tarif des concessions de cimetièrre
  8. Créances éteintes
  9. Modification du tableau des emplois
  10. Rifseep : modification de la délibération du 28 janvier 2022
  11. Leg Josserand : Interprétation de la clause testamentaire
- Questions diverses

### ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023 n'appelle pas d'observations, il est validé à l'unanimité.

### ✓ 1 - Subvention Bâgévasion 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Monsieur le Maire rappelle que la participation communale par enfant et par jour au centre de loisirs Bâgévasion se monte à 4 €.

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de journées enfants pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit 6 journées pleines, 3 demi-journées pour les mercredis et 35 journées vacances.

La participation de la commune s'élève à 176 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal attribue une subvention de 176€ à l'association Bâgévasion pour les journées enfants du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

## ✓ 2 - Subventions Associations 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention aux associations suivantes pour l'année 2024 :

Amis du Site : 200 €

Passion Patrimoine : 200 €

Croix Rouge : 100 €

Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin : 400 €

Les baladins : 150 €

Sou des Ecoles du RPI Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé : 550 €

Les subventions à l'association Bâgé'évasion seront versées sur présentation des récapitulatifs trimestriels.

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del02-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

## ✓ 3 - Résiliation bail tremplin

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de Mme Hélène FARA, Cheffe de service coordinatrice de la MCIE, action de remobilisation des bénéficiaires du RSA. Cette action s'est terminée de manière définitive au 31 décembre 2023 et il convient de résilier le bail des locaux loués par l'association TREMPLIN dans le cadre de cette action.

Cette action était menée, avec succès, depuis de nombreuses années sur la commune par Mme Fabienne ROJAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Remercie Mme ROJAS pour son implication et pour toutes les actions menées en collaboration avec la commune.  
Résilie le bail des locaux loués par l'Association TREMPLIN situés 37 Grande Rue au 31 janvier 2024.

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del03-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

## ✓ 4 - Attribution bail logement T4 école

Monsieur le Maire rappelle le courrier de dédite de la locataire de l'appartement situé au n°53 route de pont de vaux.

Il précise que le logement est libre au 1<sup>er</sup> avril 2024 et que le loyer a été fixé à 650 € par délibération en date du 13 décembre 2023.

Après avoir étudié les différents dossiers déposés le conseil municipal à l'unanimité Attribue le logement T4, 53 route de Pont de Vaux, à Mme **XXX** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Autorise le Maire à signer le bail à intervenir.

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del04-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

## ✓ 5 - Participation factures d'eau : cimetière Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé

Monsieur le Maire rappelle la particularité du cimetière de Bâgé-le-Châtel, à savoir qu'il se trouve sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Bâgé mais qu'il est situé dans la même enceinte que celui du cimetière de celle-ci.

Le compteur d'eau n° C19LU067971 se situait au milieu des 2 cimetières et les usagers des 2 cimetières l'utilisait.

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une participation à hauteur de 50 % des factures dudit compteur, celles-ci étant au nom de la commune de Saint-André-de-Bâgé et réglées par elle.

La commune de Saint André de Bâgé vient de communiquer les 2 factures de l'année 2022/2023. Elle précise que le compteur a été changé dans l'année et qu'il porte désormais le numéro D22BA088985.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité Acte également le reversement de 50 % du montant des factures du compteur numéro D22BA088985 à la commune de St André de Bâgé.

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del05-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

#### ✓ 6 - Règlement cimetière 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2010 par laquelle la commune adoptait le règlement du cimetière communal et précise qu'il convient de le mettre à jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière communal à compter du 15 février 2024

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del06-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

#### ✓ 7 - Tarif des concessions de cimetière

Le conseil municipal délibère et fixe les durées et tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 15 février 2024 :

##### **Durées**

##### Espace cinéraire :

Columbarium, cavurnes et registre jardin du souvenir avec plaque

Concession de 15 ans, 30 ans et 50 ans

##### Cimetière traditionnel :

Sépulture par superficie de 1 m 40 x 2 m 40

Concession de 15 ans, 30 ans et 50 ans

##### **Tarifs**

15 ans 150 €

30 ans 250 €

50 ans 350 €

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del07-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

#### ✓ 8 - Créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse en date du 12 décembre 2023 informe d'une décision prise en commission de surendettement concernant un dossier communal. La dette d'un montant de 1 117.20 € est à inscrire au compte 6542 « créances éteintes »

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité  
Inscrit la somme de 1 117.20 € au compte 6542 « créances éteintes »

✓ 9 - Modification du tableau des emplois

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le dernier tableau des emplois au 13 décembre 2023 ;

Considérant la date de départ en retraite de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie,

Considérant qu'il est nécessaire d'en créer un second emploi administratif afin de permettre une période de tuilage,

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**DECIDE**

La modification de la délibération du 13 décembre 2023 dans le sens où le 2<sup>ème</sup> emploi permanent créé dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif sera rémunéré de la manière suivante :

Indice brut 430 Indice majoré 385 échelon 4 - échelle de rémunération C3 correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois tel que ci-dessous à compter du 10 février 2024

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 10 février 2024**

| Emplois                           | Nombre | Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant                          |
|-----------------------------------|--------|---|
| <b>Service Administratif</b>      |        |   |
| Secrétaire de Mairie<br>< 2000 ha | 1      | Cadre d'emploi des Attachés, des Rédacteurs et des Adjoints Administratifs. |
| Agent Administratif               | 1      | Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs                                  |
| <b>Service Technique</b>          |        |   |
| Agent polyvalent                  | 2      | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques                                      |
| <b>Service Social</b>             |        |   |
| Agent des Ecoles                  | 1      | Cadre d'emploi des ATSEM  |

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 10 février 2024**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Service Technique</b><br>Ouvrier Polyvalent                          | 1 | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques<br><b>28 h /semaine</b>  |
| <b>Service Technique</b><br>Entretien + interclasse                     | 1 | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques<br><b>31 h/semaine</b>   |
| <b>Service Scolaire</b><br>Restaurant scolaire<br>Garderie Périscolaire | 1 | Cadre d'emploi des Adjoints Techniques<br><b>33 h 05 minutes annualisées</b><br>(26h17 hebdomadaires) |
| <b>Service Social et scolaire</b><br>Agent des écoles et<br>Interclasse | 1 | Cadre d'emploi des ATSEM<br><b>20 h 40 minutes annualisées</b><br>(16h13 hebdomadaire)                |
| <b>Service Administratif</b><br>Agent administratif et<br>comptable     | 1 | Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs<br><b>12 h/ semaine</b>                                    |

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE MOINS DE 17 H 30 PAR SEMAINE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS au 10 février 2024**

**Article 3 -3- de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <i>Service Social</i><br><i>Agent des Ecoles</i> | 1 | <i>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</i><br><b>12 h /semaine scolaire</b> |
|--|---|--|

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement à intervenir

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del09-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

✓ [10 - Rifseep : modification de la délibération du 28 janvier 2022](#)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du.....

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2022,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes concernant les différents groupes :

| <b>GROUPE</b>   | <b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b> |
|-----------------|--|
| <b>Groupe 1</b> | Secrétaire de Mairie   |
| <b>Groupe 2</b> | Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1 |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

| <b>GROUPE</b>   | <b>Montant maximum annuel</b>                       |                                |
|-----------------|---|--------------------------------|
|                 | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise | Complément indemnitaire annuel |
| <b>Groupe 1</b> | 10800   | 1200                           |
| <b>Groupe 2</b> | 7000  | 700                            |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou service de l'Etat.

❖ **1 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

• **Part fonctionnelle IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement ou trimestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

• **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Il sera versé annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les modifications apportées aux différents groupes. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 février 2024.
- Autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- Inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Précise que les autres termes de la délibération du 28 janvier 2022 restent en vigueur

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del010-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

### ✓ 11 - Leg Jossierand : Interprétation de la clause testamentaire

Monsieur le Maire informe le conseil que, suivant délibération de son comité des libéralités en date du 13 novembre 2023 ; la Fondation pour la Recherche Médicale, légataire universelle, a accepté le legs que lui a consenti Madame Odette Jossierand, suivant testament en date du 03 novembre 2004 à Bâgé-le-Châtel.

Elle a en outre accepté l'interprétation proposée de la clause testamentaire relative à la délivrance du terrain situé à Bâgé-Dommartin et cadastré section H numéros 416, 417 et 418 lieudit « le pavé » au profit de la commune de Bâgé-le-Châtel.

La commune avait accepté le leg particulier par délibération en date du 28 janvier 2022 et acter la vente du terrain à la société Ages et Vie Habitat en date du 04 novembre 2022.

Pendant le notaire demande une confirmation de l'interprétation de la clause testamentaire par la commune.

Mme Jossierand léguait à la commune « un terrain situé sur le territoire de la Commune de Bâgé-la-Ville (Ain) cadastré section H numéros 416, 417 et 418 pour une superficie de 3ha 45a 51 ca, un logement foyer pour personnes âgées devra être construit sur ce terrain »

Aussi, vu à la fois le legs à la commune du terrain d'une part, et la précision de la destination du terrain, soit l'accueil d'un logement foyer pour personnes âgées, d'autre part ;

La commune considère savoir :

- Que le legs à titre particulier des parcelles cadastrées sur la commune de Bâgé-la-Ville (Ain) section H numéros 416, 417 et 418, lieudit « le Pavé » consenti à la commune de Bâgé-le-Châtel (Ain) n'emporte pas obligation pour ladite commune d'édifier à ses frais la construction évoquée dans le testament.
- Que le testateur a seulement entendu indiquer la destination de ce terrain légué à la commune de Bâgé-le-Châtel, en précisant qu'il était affecté à la construction d'un logement foyer pour personnes âgées.
- Que la commune de Bâgé-le-Châtel, légataire à titre particulier aura la liberté de vendre en totalité ou partiellement lesdites parcelles au profit de tout constructeur de son choix, pour respecter la destination du terrain voulue par le testateur

CLD n° 001\_210100269\_20240202-del011-DE

Transmis en préfecture le 06/02/2024

### ✓ Questions diverses

Monsieur le Maire donne un compte rendu des statistiques fournies par la gendarmerie. Il informe des suites de la 1<sup>ère</sup> réunion pour le projet de jardin botanique et précise que la Maison Familiale Rurale serait intéressée pour le lancement du projet.

Au niveau de la Communauté de Communes, le PLUi a été voté le 19 décembre 2023, un exemplaire sera fourni prochainement en mairie. Les spectacles des bibliothèques seront reconduits pour 2024. Il est à noter que la Communauté de communes ne s'occupera pas des déchets compostables, peut-être sera-t-il envisageable de créer un emplacement dans le futur jardin botanique.

Concernant la bibliothèque le projet d'appel d'offres est en cours.

Mme Nevoret et M. Party demandent où en est la transmission de l'étude sur le trafic de poids lourds dans le village. Malgré plusieurs demandes celle-ci n'a toujours pas été communiquée. Le conseil décide, préalablement à une éventuelle délibération interdisant

le passage des poids lourds dans Bâgé-le-Châtel, de rencontrer M. Billoudet, vice-président en charge des routes au département de l'Ain.

M. Da Costa précise que les travaux pour le déploiement de la fibre sont en retard par rapport au planning prévu.

Mme Leflem demande si le panneau du Point d'Apport Volontaire a été retrouvé. Il semblerait que celui-ci soit au service technique. Les agents devront le réimplanter. M. le Maire a rencontré la nouvelle directrice, ont été évoqués les problèmes d'éclats de voix, de l'éclairage et de la musique le weekend.

M. Party donne un compte rendu du rapport SATESE sur le fonctionnement des lagunes. Les rejets sont conformes. Il explique qu'une réunion d'adjoints élargie à d'autres conseillers s'est tenue. Il y a été discuté de l'organisation des services techniques : un planning de travail hebdomadaire sera réalisé par le Maire et M. Party et sera suivi chaque semaine par un adjoint.

Mme Bertoïa donne un compte-rendu de la journée mise à jour du Document Unique. Le plan d'action a été mis à jour.

M. Fricou explique le projet citoyen qu'il envisage d'organiser pour la cérémonie du 11 novembre conjointement avec les communes de Bâgé-Dommartin et Saint-André-de-Bâgé.

Mme Bramas donne un compte-rendu de l'Assemblée Générale du Club de l'Automne. Elle précise qu'en ce qui concerne le voyage à Bad-Waldsee, celui-ci aura bien lieu car une quarantaine de personnes sont inscrites.

Mme Mauceli indique que le bulletin municipal a enfin été livré, il sera distribué dans les prochains jours. Elle demande une confirmation des dates de réunions d'adjoints.

Repas du CCAS : réunion le mardi 6 février à 18 h 30

Réunion commission finances le mercredi 21 février 2024 à 16 h 30.

Prochaine réunion de conseil municipal le vendredi 22 mars 2024.

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire,  
Dominique PARTY



Le Maire,  
Jean Louis MALATERRE

